



COMMUNE D'EVIONNAZ

VOTATIONS FÉDÉRALES

**L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE EST CONVOQUÉE LE
DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020**

à l'effet de se prononcer sur :

1. Initiative populaire « Entreprises responsables pour protéger l'être humain et l'environnement »
2. Initiative populaire « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre »

OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

Maison communale, salle des Sociétés :

- ◆ Dimanche 29 novembre de 10h - 11h

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Selon la législation fixant les modalités d'application du vote par correspondance, vous pouvez voter de deux manières :

- En adressant votre envoi suffisamment affranchi par l'intermédiaire de la poste qui doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.
- En déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal, tous les matins de 8h30 à 11h30, le mardi et le jeudi après-midi de 14h à 17h, ainsi que le vendredi 27 novembre 2020 de 16h à 17h.

POUR INFORMATION, VOTRE VOTE EST NUL SI :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé). Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure du bureau communal

L'Administration Communale